

Procès-verbal du conseil municipal du 10 avril 2025

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le **31 mars 2025**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. le Maire.

Présents : M. BEAUQUESTE, Mme TOUSTARD, M. DEMASLES, M. TUO, M. BOUREAU, Mme CAZENAVE, M. FRANCIN, M. GUILLENTEGUY, Mme LATAPIE-ARRIHOUIL, M. LORiot DE ROUVRAY,

Absents : Mme BERGE, Mme ESTRADE, Mme PLAGNET, M. SIRE,

Pouvoirs donnés : Mme BERGE donne procuration à M. GUILLENTEGUY
Mme PLAGNET donne procuration à M. BEAUQUESTE,
Mme ESTRADE donne procuration à M. DEMASLES,
M. SIRE donne procuration à Mme TOUSTARD,

Secrétaire de séance : Pierre DEMASLES

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 20h 30

Le procès-verbal de la séance du 13 mars 2025 n'appelle aucun commentaire, il est approuvé.

Compte rendus des décisions du maire :

- DEC 2025-03 - Convention autorisant l'implantation d'une station météorologique et d'une station hydrologique en forêt domaniale indivise de SAINT PE DE BIGORRE

Il est précisé que la station est installée que les stations météorologique et hydrologique seront installées au-dessus de la cabane de l'Aoulhet.

DELIBERATION 01 ADM – CATLP rapport activité 2023

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivité Territoriales, la CATLP a transmis son rapport d'activités et ses comptes administratifs 2023.

Les documents ont été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux qui en ont pris connaissance.

Le conseil municipal

Prend acte du rapport d'activités et ses comptes administratifs 2023 de l'année 2023 de la CATLP.

DELIBERATION 02 ADM – motion de soutien à l'électrification rurale, suite à la réforme de financement du CAS FACÉ, en relais de celle portée par le SDE65 et l'Entente Territoire d'Energie d'Occitanie (TEO)

Monsieur le Maire indique que la loi de finances pour 2025 a introduit, dans ses articles 20 et 129, la réforme du financement des aides à l'électrification rurale qui prévalait avec la gestion du compte d'affectation spéciale (CAS) Facé.

L'enveloppe du CAS Facé était historiquement alimentée par un prélèvement annuel, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution, sur les recettes du tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE).

Ce système de financement, dont l'origine remonte à 1936, permettait le financement de l'entretien et de la modernisation des réseaux au moyen d'une ressource d'emploi provenant de l'utilisation des réseaux, et assurait une péréquation entre les zones urbaines et rurales.

La modification de la loi conduit à ce que l'enveloppe des aides à l'électrification soit financée par un prélèvement sur le produit national de l'accise sur l'électricité.

Dans ce contexte de développement des réseaux en zones rurales d'électrification pour accompagner le développement des territoires (nouveaux aménagements, renforcements et sécurisation du réseau,...) et accueillir les nouvelles installations de production d'électricité renouvelable nécessaires à la transition énergétique, de nombreux syndicats départementaux d'énergie ont exprimé leur inquiétude face à cette réforme qui pourrait gravement affecter l'efficacité du service public de distribution d'électricité.

Pour les Hautes-Pyrénées, ce sont 443/469 communes rurales qui sont bénéficiaires de ce financement pour réaliser des investissements en matière d'électrification rurale, qui s'élèvent annuellement à environ 5 M€ injectés dans l'économie locale.

Les craintes sont de plusieurs ordres :

- L'incertitude quant à la pérennité des ressources issues du prélèvement sur l'accise, dont le montant est susceptible d'évoluer chaque année en fonction du vote du budget de l'Etat.
- La perspective que les fournisseurs d'électricité (assujettis à l'accise) répercutent la charge sur les consommateurs.
- Une complexification pour l'année 2025 du schéma de financement qui est alimenté par 2 sources (l'accise pour 5/12ème de l'enveloppe, et le TURPE pour 7/12ème), et donc une difficulté accrue pour les syndicats à effectuer des anticipations de recettes.

Dans ce contexte, lors de sa dernière assemblée qui s'est tenue le 14 mars 2025 à Laloubère, le SDE65 a décidé d'approuver la motion ci-jointe afin que chaque commune puisse la relayer au sein de son Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide,

- d'adopte la motion ci-annexée portée conjointement par le SDE65 et l'Entente Territoire d'Energie d'Occitanie (TEO),
- d'autorise M. le Maire à porter cette motion auprès des instances de l'Etat et en particulier solliciter le Préfet du département des Hautes-Pyrénées sur ce dossier.

Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 0

M. GUILLETEGUY interroge l'assemblée sur l'installation d'une borne de recharge électrique qui avait évoquée lors d'un précédent conseil. Le SDE a mené l'étude d'implantation sur la commune et le site retenu pour l'installation est la place de la Bignette. Il devrait y avoir deux bornes installées.

DELIBERATION 03 ADM – Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-20 ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées arrêtés par le Préfet le 7 mai 2014 et modifiés le 5 mai 2017 ; et le 14 mars 2023 ;

Vu le projet d'évolution des statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées approuvé le 14 mars 2025 par son Conseil Syndical ;

Le Conseil municipal doit se prononcer afin d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées dans un délai de trois mois après leur notification.

Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux statuts et rappelle les modifications qui y sont apportées, qualifiées de mise au point technique, et qui ont pour objectif :

- D'une part, de clarifier les prestations pour tiers (EPCI, Département), en précisant l'objet (article 2) et les habilitations (article 6),
- D'autre part, de clarifier les activités accessoires pour ses membres, en les précisant (articles 5 à 5.6),
- Enfin, de définir précisément le cadre de la compétence Eclairage Public à l'article 3.2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve la proposition ci-dessus d'adopter,
- adopte les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 0

DELIBERATION 04 ADM – Travaux d'installation d'un abri pastoral fixe au Soum de la Génie Braque

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'intérêt qu'il y aurait à réaliser les travaux d'amélioration pastorale suivants :

- Travaux d'installation d'un abri pastoral fixe au Soum de la Génie Braque

dont le devis s'élève à la somme de 78 925.64 € HT,

Sous réserve d'être retenus par le comité de sélection mis en place dans le cadre de l'appel à projets « CABANES ET ABRIS PASTORAUX » lancé en 2025 par la Région Occitanie, Pyrénées-Méditerranée, ces travaux peuvent bénéficier des soutiens publics à hauteur de 80 % soit 63 140.51 € HT, avec un autofinancement restant à la charge de la commune de 15 785.13 € HT. Ce montant sera pris en charge par le groupement pastoral de Saint-Pé-de-Bigorre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- D'adopter le principe de la réalisation du projet ci-dessus,
- De solliciter le concours financier de l'Europe (crédits FEADER), de l'État (crédits MASA et FNADT), du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- De mandater Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches et signer les documents, en vue du lancement du projet et de mobilisation des aides publiques.

Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 0

L'abri pastoral fixe remplacera de la cabane de berger qui est héliportée chaque année depuis 2023. Les élus prennent connaissance du plan de l'abri pastoral annexé à la demande de subvention. L'abri pastoral aura une superficie de moins de 20 m².

DELIBERATION 05 ADM – Travaux relatifs aux améliorations pastorales :

**Mise en place d'une cuve d'alimentation en eau de la cabane de l'Aoulhet
Installation de panneaux solaires à la cabane de l'Aoulhet**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'intérêt qu'il y aurait à réaliser les travaux d'amélioration pastorale suivants :

- Travaux d'installation de panneaux solaires à la cabane de l'Aoulhet et mise en place d'une cuve d'alimentation en eau de la cabane

dont le devis s'élève à la somme de 40 491 € HT,

Sous réserve d'être retenus par le comité de sélection mis en place dans le cadre de l'appel à projets « CABANES ET ABRIS PASTORAUX » lancé en 2025 par la Région Occitanie, Pyrénées-Méditerranée, ces travaux peuvent bénéficier des soutiens publics à hauteur de 80 % soit 32 392.80 € HT, avec un autofinancement restant à la charge de la commune de 8 098.20 € HT. Ce montant sera pris en charge par le groupement pastoral de Saint-Pé-de-Bigorre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- D'adopter le principe de la réalisation du projet ci-dessus,
- De solliciter le concours financier de l'Europe (crédits FEADER), de l'État (crédits MASA et FNADT), du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- De mandater Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches et signer les documents, en vue du lancement du projet et de mobilisation des aides publiques.

Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 0

Les anciennes cuves en plastique qui se détériorent sont remplacées par deux nouvelles cuves, la réserve de Pibeste-Aoulhet a demandé que soit installé des flotteurs dans les cuves afin d'éviter les déperditions d'eau.

Madame TOUSTARD annonce que le volet budget a été étudié, en détail, par les membres du bureau étendu à la commission des finances, le lundi 31 mars. Il ne sera présenté qu'une synthèse par chapitre dans la document visionné. En revanche, des précisions pourront être apportées si nécessaire.

DELIBERATION 06 FIN – Budget communal – Compte financier unique 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 11 octobre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'article 205 de la loi de finances N°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu l'avis de la commission des finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Saint-Pé-de-Bigorre ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Saint-Pé-de-Bigorre ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, hors présence de Monsieur le Maire, à l'unanimité

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Saint-Pé-de-Bigorre

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 12, Contre : 0, Abstention : 0

DELIBERATION 07 FIN – Budget communal – Affectation des résultats définitifs 2024
--

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable applicable aux communes et à leurs établissements publics administratifs modifiée,

Vu le résultat de fonctionnement 2024, qui s'élève à un montant de 333 359.93 €, et le résultat reporté de l'année 2023 qui s'élève à un montant de 177 758.73 €, soit un total cumulé de 511 118.66 €,

Vu le résultat d'investissement 2024 qui s'élève à un montant de 25 977.41 € et le résultat reporté 2023 d'un montant de -203 912.67 €.

Le solde estimé d'exécution cumulé d'investissement 2023 s'élève à – 177 935.26 €.

Après avoir pris connaissance de l'état des restes à réaliser de la section d'investissement, qui sont de l'ordre de 158 416 € pour les dépenses et de 107 900 € pour les recettes,

Le solde des restes à réaliser s'élève à -50 451.26 €,

Considérant que le besoin de financement cumulé de la section d'investissement constaté au titre de l'année 2024 s'élève à – 228 451.26 €,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Décide la reprise définitive du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 comme suit :

➤ **Excédent reporté de fonctionnement,**

compte 002 : 132 667.40 €

➤ **Affectation à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,**

compte 1068 : 378 451.26 €

- Inscrit ces crédits dans le prochain Budget 2025.

Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 0

DELIBERATION 08 FIN – Vote des taux d'imposition 2025
--

DELIBERATION 08 FIN – Vote des taux d'imposition 2025
--

En considérant le produit nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Établit les taux d'imposition 2025, comme suit :

TAXES	TAUX VOTES
Taxe foncier bâti	40.14
Taxe foncier non bâti	88.18
Taxe d'habitation	8.19

Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 0

Il est relevé que les taux de commune restent inchangés. Il est proposé, pour les budgets à venir, de s'interroger sur l'évolution de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires.

Il est rappelé que la part départementale de la Taxe Foncière (TF) est reversée aux communes depuis 2021. Le coefficient correcteur, quant à lui, vient compenser les écarts entre la part départementale de TF et la part de l'ancienne taxe d'habitation sur les résidence principale que les communes ne perçoivent plus.

DELIBERATION 09 FIN - Budget communal – Budget primitif 2025

Vu le CGCT, en particulier les dispositions financières et comptables ainsi que les articles L 23311-1 et suivants, relatifs aux Budgets Communaux,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable applicable aux communes et à leurs établissements publics administratifs modifiée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte le Budget Primitif 2025 qui s'élève à :

- Section de Fonctionnement : équilibrée en Dépenses et Recettes à : **1 717 353 €**

- Section d'Investissement : équilibrée en Dépenses et Recettes à : **831 271 €**

Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 0

Il est précisé qu'un accord entre la commune et la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) vient d'être trouvé pour la remise en l'état du chemin qui relie Rieulhès au chemin de l'Engous. Les travaux de remise en état vont être lancés. La commune réalisera les travaux pour un montant de 216 608 € TTC et la CATLP remboursera le montant hors taxe des travaux soit 180 507 €. Quant à la véloroute V81, le tracé a été modifié et passe désormais par le village. Des aménagements seront réalisés par la CATLP afin de garantir la sécurité des usagers.

Dans le cadre du plan de France Ruralités, village d'avenir a retenu et étudie le projet d'aménagement de l'ancienne piscine et de ses abords. La commune est accompagnée par un interlocuteur identifié qui viendra en appui pour l'avancement du projet et la recherche de ressources pour la réalisation d'un projet.

Monsieur le Maire et Madame TOUSTARD ont été interpellés par l'association OGEC concernant la maison Lias. L'école Sainte-Elisabeth occupe les locaux pour la restauration scolaire. Ils rencontrent un réel problème d'insalubrité de ce bâtiment. Le constat est que le bâtiment est très humide et que de travaux importants sont à réaliser pour son utilisation. Aussi, il a été décidé de déplacer la cantine de l'école Sainte-Elisabeth, dans un premier temps, dans le local des Clabêtes à partir de la rentrée des vacances de Printemps. Un projet de restauration intergénérationnelle est en cours dans les locaux de l'EHPAD Pyrène Plus pour la rentrée scolaire de septembre.

DELIBERATION 10 FIN –Subvention aux associations 2025

Considérant les actions menées par les différents organismes ou associations en faveur de la vie sociale, culturelle ou sportive de la commune et la volonté municipale d'apporter un soutien financier,

Considérant la nécessité de déterminer pour chacun des organismes ou associations la subvention allouée au titre de l'année 2025,

Nom des membres de bureau des associations ne prenant pas part au vote en tant que membre d'un bureau associatif pour les associations respectives suivantes :

CHASSEURS SAINT-PEENS

M. TUO

MUSIQUE O MOUSQUE

M. TUO

ROUTE DE LA TRANSHUMANCE

M. DEMASLES

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer pour l'année 2025 les subventions dont la liste figure en annexe jointe à la présente.
- DECIDE que le versement de ces subventions sont soumises à la production du compte-rendu financier de l'année N-1, du budget prévisionnel et du rapport d'activités de l'année en cours
- DONNE pouvoir à M. le Maire de contrôler et d'accepter la conformité des pièces à produire.
- INSCRIT les crédits nécessaires aux comptes concernés du Budget Primitif 2025.

Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 0

Annexe délibération D-10FIN subventions aux associations

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	2025
	2 300.00 €
DYNAMIXTES	150.00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	150.00 €
JUDO-CLUB ST-PEEN	1 850.00 €
Comité départementale de spéléo canyon 65	150.00 €
	6 265.31 €
AMIS DE RIEULHES	150.00 €
CHASSEURS SAINT-PEENS	225.00 €
CHASSEURS SAINT-PEENS	4 452.00 €
CLABETES	430.00 €
LIEUTENANT LOUVETERIE	30.00 €
MUSIQUE O MOUSQUE	150.00 €
PECHEURS LOURDAIS	150.00 €
PECHEURS LOURDAIS	288.31 €
PEINTRES PYRENEENS	240.00 €
UNION LOCALE ANCIENS COMBATTANTS	150.00 €
	5 550.00 €
AMIS VIEUX SAINT-PE	300.00 €
COMITE DES FETES	5 000.00 €
ROUTE DE LA TRANSHUMANCE	100.00 €
BOUTE EN TRAIN	150.00 €
	1 500.00 €
COOPERATIVE ECOLE PUBLIQUE	870.00 €
OGECE SAINTE ELISABETH	630.00 €
	1 830.00 €
ADIL 65	100.00 €
CROIX ROUGE	40.00 €
SECOURS CATHOLIQUE	100.00 €
UNION DEPARTEMENTALE SAPEURS-POMPIERS	1 590.00 €
	17 445.31 €

DELIBERATION 11 FIN – Budget locaux industriels – Compte financier unique 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 11 octobre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'article 205 de la loi de finances N°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu l'avis de la commission des finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2022 des locaux industriels ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 des locaux industriels ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, hors présence de Monsieur le Maire, à l'unanimité

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 des locaux industriels
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 12, Contre : 0, Abstention : 0

DELIBERATION 12 FIN – Budget locaux industriels – Budget primitif 2025

Vu le CGCT, en particulier les dispositions financières et comptables ainsi que les articles L 23311-1 et suivants, relatifs aux Budgets Communaux,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable applicable aux communes et à leurs établissements publics administratifs modifiée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte le Budget Primitif 2025 qui s'élève à :

- Section de Fonctionnement : équilibrée en Dépenses et Recettes à : **43 952.96 €**

- Section d'Investissement : équilibrée en Dépenses et Recettes à : **81 018.06 €**

Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 0

Il est annoncé que l'acte de vente du bâtiment 27 route de Pau à société NOVA PROTO est en cours de rédaction auprès du notaire. Le budget des locaux industriels sera clôturé dans l'année.

Monsieur le Maire annonce que le bâtiment industriel inoccupé rue de la Gare fait l'objet d'une négociation avec son propriétaire.

DELIBERATION 13 RH – 2 postes d’emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d’activité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-23-2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu’il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d’activité à savoir le renforcement du service technique pour la saison estivale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide

Le recrutement des agents contractuels dans un grade d’adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, pour une période de 3 mois, à 35 heures pour la période estivale. Ils assureront les fonctions d’agent polyvalent.

De fixer la rémunération de l’agent par référence à l’indice brut à l’indice brut 367 correspondant au 1° échelon du grade de recrutement.

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 0

DELIBERATION 14 RH – 1 poste d’emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-23-1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu’il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité à savoir le renforcement du service technique pour l’entretien de la voirie de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide

Le recrutement d’un agent contractuel dans un grade d’adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, pour une période d’un an, à temps complet. Il assurera les fonctions d’agent polyvalent.

De fixer la rémunération de l'agent par référence à l'indice brut à l'indice brut 367 correspondant au 1° échelon du grade de recrutement.

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 0

DELIBERATION 15 RH – Adhésion service retraite CDG

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Considérant la proposition de service en matière de retraite présentée par le centre de gestion des Hautes-Pyrénées,

Considérant l'intérêt de ce service à travers le rôle d'information du centre de gestion à l'égard de la collectivité et l'exécution des missions prévues par les conventions de partenariat entre les CDG et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), mandataire et gestionnaire des fonds CNRACL, IRCANTEC, et RAFF,

Vu le projet de convention d'adhésion au service retraite du centre de gestion,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

D'adhérer au service « RETRAITE » mis en place par le centre de gestion des Hautes-Pyrénées ;

D'habiliter M. le Maire à signer la convention prévue à cet effet ;

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

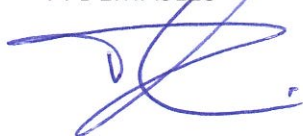
Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 0

Questions diverses

Monsieur le Maire informe que l'inauguration de la salle des fêtes sera le vendredi 16 mai à 18 h 30. Madame CAZENAVE signale que lors de la séance du vote du budget du SIMAJE, elle s'est abstenue.

Fin de la séance 23 h.

Secrétaire de séance
P. DEMASLES



Le Maire
JC. BEAUCOUSTE



